



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
VINEUIL-SAINT-FIRMIN

1 rue de la Duchesse de Chartres 60500 VINEUIL SAINT FIRMIN tél 03.44.57.06.05
Département de l'Oise – Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2026

Arrêté municipal n°024

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

POUR EMMENAGEMENT AU 5 RUE POISSONNIERE/MONSIEUR PORIEL ET MADAME BOUGEARD

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L.2216-3,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.131-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, article R.37.1,

Vu la demande en date du 19 février 2026, faite par Monsieur PORIEL et Madame BOUGEARD, sollicitant l'autorisation de faire stationner un camion afin de procéder l'emménagement de leur propriété située 5 rue Poissonnière 60500 VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Considérant que ce stationnement peut présenter un danger et nécessite de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er :

Le vendredi 27 février 2026 de 9h00 à 12h00 Monsieur PORIEL et Madame BOUGEARD sont autorisés à faire stationner un camion de 11 m3 devant la propriété située 5 rue Poissonnière à Vineuil-Saint-Firmin afin de procéder à leur emménagement,

Article 2 :

La circulation des véhicules sera maintenue pendant toute la durée de l'emménagement, en cas d'urgence le camion devra être déplacé.

Article 3 :

Monsieur PORIEL et Madame BOUGEARD devront prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité sur la voie publique en installant, entre autres, une signalisation routière temporaire pour guider les usagers.

Monsieur PORIEL et Madame BOUGEARD seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 :

Le camion sera disposé de manière à ne pas entraver le libre écoulement des eaux.

Article 5 : Le vendredi 27 février à compter de 12h00 Monsieur PORIEL et Madame BOUGEARD devront :

- Libérer la voie publique,
- Remettre en état la voie publique comme initialement (trottoir et chaussée).

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Chantilly,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur PORIEL et Madame BOUGEARD, propriétaires du 5 rue Poissonnière.

Fait à VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 23 février 20256

Le Maire

François LANCERAUX

